

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 Valserhône
☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT N° 23-DP047

Objet : Occupation du domaine public – Locaux sis 35 rue de la Poste Châtillon en Michaille – Bureau au sein de la Maison de l'Urbanisme sise 195 rue Santos Dumont Châtillon en Michaille – Convention entre la commune de Valserhône et la CCPB

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2122-22, L2122-23, L5211-1, L5211-2 et L5211.10,

VU la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la décision n° 23-DP007 en date du 26 janvier 2023 entérinant la convention d'occupation du domaine public signée entre la CCPB et la commune de Valserhône concernant un bureau situé au sein de la Maison de l'Urbanisme sise à Valserhône 195 rue Santos Dumont Châtillon en Michaille, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU la décision n° 23-DP007 en date du 26 janvier 2023 entérinant la convention d'occupation du domaine public signée entre la commune de Valserhône et la CCPB concernant des locaux communaux sis à Valserhône 35 rue de la Poste Châtillon-en-Michaille, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU la destination de ces locaux relevant du domaine public et permettant à la commune et à la CCPB d'exercer leur mission de service public,

VU la demande de renouvellement de ladite convention,

CONSIDERANT que cette demande est recevable,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention d'occupation du domaine public :

- entre la commune de Valserhône et la CCPB, pour les locaux situés dans le bâtiment sis 35 rue de la Poste Châtillon en Michaille, propriété de la commune, représentant une surface de 204,55 m², accueillant les bureaux du siège administratif de la CCPB,

- entre la CCPB et la commune de Valserhône, pour un bureau au sein de la Maison de l'Urbanisme sise 195 rue Santos Dumont Châtillon en Michaille, propriété de la CCPB, d'une surface de 9 m², accueillant un agent communal du service urbanisme,

Article 2 : Cette occupation est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024.

Article 3 : Ces occupations sont consenties et acceptées moyennant :

- une redevance mensuelle toutes charges comprises, pour les locaux sis 35 rue de la Poste Châtillon en Michaille, d'un montant de 2 045,50 €, payable d'avance à réception du titre de recette émis par la Commune de Valserhône,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20231228-23-DP047-CC
001-240100891-20231228-23-DP047-CC
Date de réception préfecture : 10/01/2024

- une redevance mensuelle toutes charges comprises, pour les locaux situés au sein de la Maison de l'Urbanisme, occupés par la commune, d'un montant de 90 €, payable d'avance à réception du titre de recette émis par la CCPB.

Article 4 : Chaque occupant est tenu de souscrire une police d'assurance destinée à couvrir les risques encourus durant l'occupation des locaux occupés réciproquement par chacune des parties.

ARTICLE 5 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance publique du Conseil communautaire.

Fait à Valsershône, le **28/12/2023**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Président
Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20231228-23-DP047-CC
Date de télétransmission : 10/01/2024
Date de réception préfecture : 10/01/2024